L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement

n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit BNP PARIBAS FUNDS GLOBAL INFLATION LINKED BOND

Identifiant de l'entité juridique : 549300S75890FX0MGS37

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
• • Oui	• Non
Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental :% dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE	Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de % d'investissements durables. avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE avec un objectif social
Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :%	Il promeut les caractéristiques E/S, mais n'effectuera aucun investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier favorise les caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en utilisant une méthodologie propriétaire interne d'ESG, et en investissant dans des émetteurs qui font preuve de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Émetteurs souverains et agences

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie interne Sovereign ESG qui se concentre sur la mesure des efforts des gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services



- à haute valeur ESG, en fonction de leur niveau de développement économique. Cela implique l'évaluation d'un pays par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- Environnemental : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution.
- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain.
- Gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie globale de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Climatique. Par conséquent, étant donné l'importance des souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie interne Sovereign ESG comprend un élément de notation supplémentaire qui tient compte de la contribution du pays aux progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de zéro émission nette fixés par le gouvernement. Vers les objectifs de zéro émission nette définis dans l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays l'engagement des pays envers les objectifs futurs, équilibré par leurs politiques actuelles et leur exposition aux risques climatiques physiques. Il associe une méthodologie d'alignement de la température pour déterminer les contributions nationales au changement climatique à une évaluation des lois et règlements en vigueur. Il combine la méthode d'alignement des températures pour déterminer les contributions nationales au changement climatique avec une évaluation des lois et des politiques mises en place par les pays pour lutter contre le changement climatique.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques de risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement sélectionne des entreprises émettrices dont les pratiques ESG sont bonnes ou en voie d'amélioration dans leur secteur d'activité. secteur d'activité. La performance ESG d'un émetteur est évaluée en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter, les facteurs suivants :

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), traitement des déchets.
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs,

diversité)

- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui violent les normes et les conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que la santé, l'éducation, l'environnement, l'éducation et la culture. Les critères d'exclusion sont appliqués aux émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (politique RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement promeut de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant son droit de vote. avec les émetteurs et l'exercice des droits de vote conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est conforme au cadre des pays controversés du groupe BNP Paribas et à la politique RBC de BNP Paribas Asset Management.

et la politique RBC de BNP Paribas Asset Management

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par une analyse ESG basée sur la méthodologie interne ESG. méthodologie propriétaire ESG
- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement. ESG de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.
- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

— Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :



Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

***** 0

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers d'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser ainsi que de traiter ou atténuer les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche personnalisée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature des activités de l'entreprise. d'identifier et de hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique, et dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement. d'investissement.

En outre, l'équipe de gérance identifie régulièrement les impacts négatifs par le biais de recherches continues, la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et le dialogue avec des ONG et d'autres experts.



Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.



Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, les Directives d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.
- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les effets de la crise. pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, atténuer les impacts négatifs potentiels.
- En cas de participation au capital, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi. pour promouvoir la bonne gouvernance et faire avancer les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille font l'objet d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur score ESG global soit meilleur que celui de l'indice de référence ou de l'univers pertinent. univers

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est à dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs sur le développement durable suivants impacts négatifs sur le développement durable :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

- 1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- 2. Empreinte carbone
- 3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
- 4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
- 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

4

- 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
- 8. Émissions dans l'eau
- 9. Taux de déchets dangereux
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 11. et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
- 13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :

Environnement

- 4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone Social
- 4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs



- 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme Indicateur obligatoire souverain :
- 15. Intensité des gaz à effet de serre
- 16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. sur les facteurs de durabilité au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.





_

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Ce fonds est géré activement. L'indice de référence Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bond (couvert en EUR) RI est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations liées à l'inflation et/ou d'autres titres de créance, ainsi que dans des instruments financiers. et/ou d'autres titres de créance ainsi que des instruments financiers dérivés, libellés dans n'importe quelle devise, qui sont émis ou garantis par un Etat membre. sont émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE.

Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne dépassera pas 25 %.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant. décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans la stratégie d'investissement. produit financier tels que décrits ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

- Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?
 - Le produit financier doit se conformer au cadre relatif aux pays controversés du Groupe BNP Paribas et à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales ou causer un préjudice inacceptable à la société et/ou à l'environnement
 - De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Documents sur le développement durable - Documents sur le



développement durable - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/)

- Le produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré de son portefeuille supérieur au score ESG moyen pondéré de son portefeuille. moyen pondéré de son portefeuille est supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le prospectus.
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie propriétaire interne d'ESG
- Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétés par des mesures spécifiques au secteur. Les mesures de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. pots-de-vin et corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

L'analyse ESG va au-delà du cadre de référence pour se pencher sur une qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

La répartition
des actifs
décrit la part
des
investissements
dans des actifs

Les pratiques de

comprennent des

relations avec les

rémunération du

conformité fiscale.

personnel et la

structures de gestion saines, les

employés, la

bonne gouvernance



Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier?

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50 %. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un engagement minimum minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :

- le chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- dépenses d'investissement (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- les dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

investissements durables du produit financier est de 0%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du fonds. l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité et de liquidité. l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité et de contrepartie. Et
- La politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif sur l'environnement.



- **#1** Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- **#2Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.
 - Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. d'investissement, le cas échéant. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental



Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?
Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou



- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et
- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web

: https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.

